



Avis de la CLE sur le projet de l'EARL de Roz Avel à LOTHEY

Conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE, la CLE ayant été saisie pour avis par les services de l'Etat et son calendrier des réunions ne lui permettant pas de statuer sur ce projet dans les délais impartis, le bureau de la CLE émet un avis pour la CLE au sujet du projet de l'EARL de Roz Avel à LOTHEY.

Considérant :

- la disposition 3D3 du SDAGE, relative aux points à prescrire en termes de dépollution des eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants dans le cadre de demande d'autorisation portant sur de nouveaux ouvrages de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet de modifications notables ;
- les objectifs du SAGE concernant la réduction de 15% des flux d'azote à l'exutoire à l'horizon 2021 ;
- les objectifs du SAGE concernant la restauration et le maintien de l'état fonctionnel des milieux aquatiques.

La CLE émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants par le porteur de projet :

- ✓ mettre en place une procédure de gestion de crise et d'alerte avec le Syndicat Mixte de l'Aulne en cas de pollution.
- ✓ prévoir la réalisation, la nature et l'implantation d'un merlon adapté pour retenir toute fuite accidentelle de lisier vers le milieu et en prévoir la gestion et le traitement.
- ✓ protéger les équipements contre les intrusions possibles depuis le chemin public.
- ✓ intégrer les risques d'atteinte à l'environnement dans les contrats d'assurance de l'EARL
- ✓ préserver le « Ruisseau des trois fontaines » des risques liés aux futurs épandages.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau de la CLE valident cet avis à la majorité.

Les services de l'Etat ne prennent pas part au vote.

Pour : 7 Contre : 3 (avis défavorable : M. DRELON, M. GOBBE, M. LARNICOL)

Pour extrait certifié conforme

le, 11 mai 2021

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,

Georges LOSTANLEN

DELIBERATION
N°2021-09



**Avis de la CLE sur le projet de l'EARL
de Roz Avel à LOTHEY**

Séance du 11 mai 2021

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, convoqué le 26 avril 2021, s'est réuni le 11 mai 2021 de 9h30 à 12h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Georges LOSTANLEN.

- membres en exercice : 23
- présents : 11
- votants : 10

Etaient présents ou participaient à la visioconférence :

Collège des élus : M. Gaël CALVAR, M. Frédéric DRELON, M. Louis-Marie LE GUILLOU, M. Georges LOSTANLEN, Mme Aurélie MACACLIN, M. Jean-François SARREAU.

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Paul DEMENNEVILLE, M. Pascal GOBBE, Mme Sophie JEZEQUEL, M. Thierry LARNICOL.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : DDTM 29/SEB (Jérôme GUILLEMOT).

Absents Excusés :

Collège des élus : Madame Cécile NAY, M. Laurent PERRON

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Pierre THOMAS

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Patrick LUNEAU (AELB), Madame la Sous-préfète de Châteaulin

Assistaient en outre :

M. Xavier BADE, M. Sylvestre BOICHARD, Mme Nathalie REY, Mme Laurianne RIOUAL, M. Jean-René TANGUY (EPAGA).